



WORKSHOP

PROTECTION ET CONCEPTS DE PROTECTION DANS L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA
FAMILLE ET DE L'ÉLABORATION DU CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE AEF

Rédaction, mise en page et éditeur :

AEF Social Lab

Contexte :

Processus de consultation de février à juillet 2021
afin d'élaborer un cadre de référence pour le sec-
teur de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF)

Publiée sur :

<https://aef.lu/>

Protection et concepts de protection dans l'aide à l'enfance et à la famille

Que signifie « protéger » un enfant ? Lors des échanges il est ressorti clairement que **protéger un enfant¹équivaut à protéger une famille**. La réalité du terrain de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF) révèle que beaucoup de familles en détresse ont une multitude de problématiques. „*Wann et Problemer an der Famill ginn, dann ginn et oft och nach aner Problemer*” : ce constat est fait par de nombreux professionnels, qui préconisent donc le travail en réseau afin de pouvoir (ré)activer la structure familiale et créer un espace sûr pour l'enfant.

Dans le discours philosophique sur la protection de l'enfance, l'enfant est bien trop souvent détaché de son environnement, notamment de ses parents. Ces derniers sont les premiers responsables de sa protection. En deuxième lieu, viennent toutes les personnes qui ont un rapport avec l'enfant, en particulier la famille, les voisins, les éducateurs, le personnel enseignant et le cercle d'amis. Par conséquent, la promotion du travail avec l'environnement de l'enfant et surtout avec sa famille doit être une condition préalable pour les professionnels de l'AEF lorsqu'ils abordent les questions de protection.

Ainsi, il est nécessaire de repenser la **communication** et les **informations** transmises aux bénéficiaires. Comment faire en sorte que les informations parviennent là où elles sont nécessaires, est une question qui devra être posée tout au long du processus d'aide, et devra être intégrée dans les concepts de protection. Il s'avère essentiel de remettre aussi en question la vue sur le bénéficiaire, qui devra prendre, à l'avenir, un rôle encore plus actif dans le processus d'aide, surtout en renforçant la **participation et la consultation** active des enfants et familles.

Différents défis ont été identifiés, notamment :

- **Les limites du système** : dans le domaine de l'AEF, il y a du personnel motivé, mais le manque de ressources, tant humaines et financières que structurelles, fait que les professionnels et le système sont poussés à leurs limites. Le manque de logements appropriés pour les familles et le manque de logements encadrés ont notamment été soulignés.
- **Les listes d'attente** : les listes d'attente sont une conséquence sévère du défi qui précède. Paradoxalement, dans certains cas, les enfants qui ont besoin d'aide doivent attendre qu'une place se libère pour eux dans une structure pouvant répondre à leurs besoins.
- **Oser faire le premier pas** : dans la très rare minorité des cas, la famille ou l'enfant se manifeste pour demander de l'aide. L'obstacle que représente le fait d'admettre à soi-même que l'on a besoin d'aide est trop grand pour la plupart des gens. Cela est souvent dû au fait que les conséquences d'une demande d'aide ne sont pas connues, ce qui génère des incertitudes et des inquiétudes chez les enfants et les familles. La peur de la stigmatisation représente également un obstacle majeur.
- **La temporalité** : le temps pour que des signalements soient faits et que des mesures de protection soient mises en place a été souligné ; souvent, lorsqu'une enquête sociale est entamée en lien avec un adolescent délinquant, des problèmes remontant à la petite enfance qui n'avaient pas été signalés font surface.

¹ Pour simplifier les écrits, l'enfant ici comprend toute personne âgée de 0 à 27 ans, qui est la tranche d'âge de personnes en détresse pouvant bénéficier de mesures de l'AEF selon la loi AEF de 2008.

Zoom sur...

Le(s) monde(s) de l'enfant : les enfants d'aujourd'hui passent une grande partie de leur temps dans le monde numérique et sont exposés à diverses formes de dangers. Dans le discours sur la protection de l'enfance, les réseaux sociaux doivent donc être inclus afin de développer et de mettre en œuvre des concepts de protection pour le monde virtuel. Toutefois, outre les risques potentiels auxquels les enfants sont confrontés en ligne, les plateformes digitales présentent également des opportunités éducatives, créatives et coordinatrices. Les réseaux sociaux doivent être utilisés pour accroître la présence des acteurs de la protection de l'enfance dans l'environnement de l'enfant et rendre ainsi les mesures d'aide plus accessibles. Il est ressorti que l'existence des « *Safer Internet Centres* » de l'Union européenne et de services tels que BeeSecure et le réseau « Insafe » contribuent à la protection des enfants dans le monde virtuel. En outre, le positionnement des écoles pour atteindre les enfants et le rôle vital de celles-ci pour veiller à la protection de leurs mondes via la sensibilisation aux dangers ont été tout particulièrement mis en avant.

La nécessité d'un changement des mentalités dans les familles, à l'école et dans la société en général, car la peur d'être stigmatisé du fait d'avoir recours à une aide est actuellement ressentie de manière intense par les parents et les enfants.

Recommandations

Pour protéger l'enfant et sa famille, il importe de mettre en place les moyens suivants :

- **Renforcer le réseau d'aide** : le travail en réseau est essentiel pour la protection des mineurs. Il convient de l'étendre et de créer un centre de coordination. En outre, la communication transparente constitue la base de la mise en réseau. Il importe de mettre en place des outils de communication (numériques) pour partager les informations, tout en respectant et garantissant la protection des données à caractère personnel. En outre, le fait que les acteurs gravitant autour de l'enfant ne connaissent pas les rôles et missions de chacun a été souligné en tant qu'obstacle à la protection de l'enfance ; il convient donc d'y remédier.
- **Un langage adapté à l'enfant** : conformément à l'idée de placer l'enfant au centre, la communication d'informations devrait également être reconsidérée et préparée de manière adaptée aux enfants afin de communiquer avec eux et non sur eux. Les enfants sont particulièrement sensibles au choix des mots. En utilisant un langage adapté aux enfants et aux familles, le professionnel est en mesure d'adopter une position plus sensible lorsqu'ils parlent de choses difficiles que vivent les parents et les enfants dans le besoin. Cela peut favoriser davantage la volonté des enfants et des familles de participer au processus d'aide. Concernant les signalements, il importe de créer un document comme « Maltraitance de mineur : procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse » (Coordination interministérielle des droits de l'enfant, 2018) qui soit adapté aux enfants et disponible en plusieurs langues, décrivant toutes les formes de maltraitements et indiquant vers qui ils peuvent se tourner pour trouver de l'aide. Consulter les enfants pour élaborer un tel document serait essentiel pour assurer qu'il soit facile à comprendre pour eux.

- **Participation des bénéficiaires** : il est opportun d’impliquer activement et dans une large mesure l’enfant et sa famille dans les procédures d’une mesure d’aide, notamment dans la planification de l’aide. En complément du point précédent, la documentation mise à disposition des bénéficiaires et les outils utilisés par ceux-ci dans le cadre d’une mesure d’aide doivent être élaborés et développés avec eux.
- **Sensibilisation au sujet de l’AEF et élaboration de statistiques** : il est nécessaire d’entamer un discours public sur l’AEF et la protection de l’enfance afin de repositionner le secteur de l’AEF, d’éliminer la stigmatisation et la désinformation, et d’éduquer sur les perspectives vers lesquelles travaillent les professionnels du secteur. Pour donner à ce discours la signification nécessaire, il faut des statistiques fiables et valables, qui ne sont pas disponibles dans la mesure nécessaire à l’heure actuelle.
- **Accès aux aides et signalements** : les statistiques de la première vague de pandémie révèlent une forte baisse du nombre de signalements (cf. article publié le 19/08/20 dans [Le Quotidien](#)). Cela montre que les signalements sont principalement effectués par des professionnels et non par les enfants ou les familles. Il est essentiel de développer un système qui rende l’aide accessible et réactive. Pour ce faire, la société doit (1) être habilitée à identifier les risques et (2) savoir quelles mesures prendre dans un cas donné. Cela nous amène à nouveau à la question de la sensibilisation au sujet de l’AEF. En outre, les acteurs de la protection de l’enfance doivent renforcer leur présence dans les mondes de l’enfant et de la famille.

Différents concepts de protection sont déjà appliqués dans la pratique aujourd’hui. Dans l’ensemble, cependant, il est important d’exiger et de promouvoir une culture de la pleine conscience (*Achtsamkeit*) afin de favoriser la détection de maltraitances. Les concepts de protection qui ont été évoqués sont : *Signs of Safety* ou le réseau *SOP*, et il a été souligné que grâce à l’application de ces approches, les bénéficiaires d’aide se sentent davantage pris au sérieux.

Apports complémentaires : le point de vue des études scientifiques

En s’arrêtant sur deux points énoncés précédemment – un discours public sur l’AEF et la protection de la jeunesse et le langage adapté à l’enfant – notons que des recherches scientifiques réalisées dans le contexte de la protection de l’enfance démontrent ce qui suit :

1. Dans le but de prévenir les comportements problématiques et délinquants le plus tôt possible, la recherche scientifique a changé d’orientation dans les années 1980, passant des comportements problématiques des adolescents aux comportements à risque de ces derniers (Fischer, 2007) ; les sociologues qualifiaient d’ailleurs la société de « société du risque » (Beck, 1986). Dans une étude qualitative, Gillingham et al. (2008) démontrent comment le processus de recherche d’un responsable d’une maltraitance (« la violence des autres ») a un impact important sur la prise de décision et l’orientation d’un enfant dans le système des aides, souvent au détriment de l’intérêt supérieur des enfants concernés. Ce faisant, les auteurs conceptualisent le blâme comme une idéologie qui trouve ses racines dans le discours de la « société du risque » et qui est maintenue et soutenue par la méthode d’évaluation des risques. Une image peu claire de ce que l’on entend par violence (bagarre, mobbing, cyber-mobbing, amok,

meurtre, etc.) et une supposée augmentation simultanée de celle-ci, qui est principalement déterminée par l'évolution des perceptions et le manque de réflexion sur le terme en tant que tel, forment un mélange peu utile lorsqu'il s'agit de mener un discours public éclairé et de sensibiliser à la question. Une étape importante serait de discuter ouvertement de la violence dans la société, afin qu'il ne s'agisse pas seulement de scandaliser « la violence des autres », car toute sécurisation d'un problème empêche toute perspective alternative, dans la mesure où elle généralise les risques et empêche toute réflexion critique (Zurawski, 2021).

Il importe de noter que les programmes de protection de l'enfance *axés sur l'enfant* (Gilbert et al., 2011) ne se limitent pas aux problèmes de préjudice et de maltraitance ; l'objet de la préoccupation est plutôt le développement général et le bien-être de l'enfant. Ces programmes cherchent à aller au-delà de la protection des enfants contre les risques pour promouvoir le bien-être des enfants et les droits de l'enfant à la sécurité et à la protection. Par ailleurs, en partant d'une perspective systémique, Wulczyn et al. (2010, p. 3) affirment que les systèmes de protection de l'enfance sont plus performants lorsqu'il existe une « symétrie entre les objectifs du système, ses structures, ses fonctions et ses capacités et le contexte normatif dans lequel il fonctionne ».

2. Dans le contexte de la protection de l'enfance, des mesures préventives peuvent être mises en place par le biais de communications compréhensibles pour les enfants. L'efficacité et la compréhension des communications peuvent être assurées en consultant des enfants et en s'appuyant sur leurs recommandations (voir p. ex. COE (2018) et Save the Children (2004)). Différents projets liés à la protection de l'enfance ont misé sur le fait de parler le langage de l'enfant pour pouvoir l'atteindre, comme par exemple celui de Kendra Houseman pour lutter contre l'exploitation des enfants et qui démontre que, pour bien faire, l'expérience de l'enfant doit être placée au premier rang (Association of Child Protection Professionals, 2021), ou encore un document émis sur les droits des enfants dans le monde numérique « dans les propres mots » des enfants (5 Rights Foundation, 2021).

Informations sur le workshop

<p>15 PARTICIPANTS</p> 	<p> MODÉRATION</p> <p>MAGALI DE ROCCO & CATHERINE BRAUN DE L'AEF SOCIAL LAB</p>	
<p>18 MAI 2021</p> 	<p>3 HEURES</p> 	<p>EN LIGNE</p> 

Références bibliographiques

- 5 Rights Foundation (2021). In our own words – children’s rights in the digital world. Lien : <https://5rightsfoundation.com/uploads/In%20our%20own%20words-%20young%20peoples%20version%20of%20GC25.pdf>
- Association of Child Protection Professionals (2021). Conférence des 24 et 25 juin 2021 : Exploitation 2021: Tackling the culture and challenges of trafficking, slavery and county lines. “A real life case study – Through the eyes of a child – Kendra Houseman, Out of the Shadows”.
- COE [Conseil de l’Europe] (2018). How to convey child-friendly information to children in migration. Lien : <https://rm.coe.int/how-to-convey-child-friendly-information-to-children-in-migration-a-ha/1680902f91>
- Coordination interministérielle des Droits de l’Enfant (2018). Maltraitance de Mineur : procédures à suivre par les professionnels de l’Enfance et de la Jeunesse. Luxembourg : MENJE.
- Gilbert, N., Parton, N., et Skivenes, M. (eds). (2011). Child Protection Systems: International Trends and Orientations. Oxford: Oxford University Press.
- Gillingham, P., & Bromfield, L. (2008). Child protection, risk assessment and blame ideology. *Children Australia*, 33(1), 18-24. doi:10.1017/S1035077200000079.
- Beck, U. (1986): *Risikogesellschaft. Auf dem Weg in eine andere Moderne*. Frankfurt: Edition Suhrkamp.
- Fischer, U. (2007). “Risiko” - Reflexionen über einen negativ besetzten Begriff in der Prävention. Aktion Jugendschutz. Zuletzt abgerufen am 18. Juni 2021 unter: https://www.ajs-bw.de/media/files/ajs-info/fischer_risiko.pdf
- Save the Children (2004). 12 Lessons Learned from Children’s Participation in the UN General Assembly Special Session on Children. Lien : <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/4849.pdf>
- Wulczyn, F., Daro, D., Fluke, J., Feldman, S., Glodek, C. et Lifanda, K. (2010). Adapting a Systems Approach to Child Protection: Key Concepts and Considerations. UNICEF: New York.
- Zurawski, N. (2021). „Früher war alles ... sicherer?“ Gesellschaftliche Sicherheit und die Sensibilisierung von Gesellschaft gegenüber Gewalt und deviantem Verhalten bei Jugendlichen. Ein Einwurf. In *Jahrbuch für Pädagogik, Volume 2019, 81-92(12)*. Peter Lang Academic Publishing group. Zuletzt abgerufen am 18. Juni 2021 unter: <https://www.ingentaconnect.com/content/plg/jfp/2021/00002019/00000001/art00006>